



INSCRIPTIONS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE



SOULTZ-
LES-BAINS

SOULTZ-LES-BAINS

Année scolaire 2016/2017

DEPOT DES DOSSIERS COMPLETS :

⇒ **A partir du 9 mai 2016**

auprès de la **Mairie** uniquement

Pour tout renseignement, votre contact est :

Mairie 1 rue de Molsheim - 67120 SOULTZ-LES-BAINS

F.D.M.J.C. d'Alsace Tél. : 03 88 77 24 24

Mail : paul.schaeffer@fdmjc-alsace.fr



FÉDÉRATION DES
MAISONS DES JEUNES
ET DE LA CULTURE
D'ALSACE

DOSSIER D'INSCRIPTION
Année 2016/2017
Accueil Périscolaire de SOULTZ-LES-BAINS



**SOULTZ-
LES-BAINS**

DOSSIER À RENDRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ POUR UNE ANNEE SCOLAIRE

L'ENFANT

Nom, Prénom : _____

Date de naissance : _____ Âge : _____ Sexe : fille garçon

Pour la rentrée 2016 : École : _____ Classe : _____

(partie remplie par l'organisme) Hors secteur : oui non

LES PARENTS

Situation actuelle des parents : mariés divorcés veuf célibataire vie maritale/pacsés

Le père : Nom-Prénom : _____

Adresse complète : _____

Profession : _____ Employeur : _____

☎ N° privé : _____ N° portable : _____ N° professionnel : _____

La mère : Nom-Prénom : _____

Adresse complète (si différente du père) : _____

Profession : _____ Employeur : _____

☎ N° privé : _____ N° portable : _____ N° professionnel : _____

Parent destinataire de la facture (n'indiquez qu'un seul parent) :

Envoi de la facture par email : Oui Non

Autres personnes autorisées à chercher l'enfant : Nom-Prénom :

☎ N° privé : _____ N° portable : _____

Pour recevoir toutes les infos par mails :@.....

Régime Général et Fonctionnaires

Mutuelle Sociale Agricole

Maritime

Autres Régimes (EDF/GDF, SNCF, RATP)

Indiquez votre numéro d'allocataire CAF : A défaut, le dernier avis d'imposition fera foi.

Quotient familial :	<input type="radio"/> de 0 à 750 €	<input type="radio"/> de 1000,01 à 1250€	<input type="radio"/> 1750.01 € et plus
	<input type="radio"/> de 750,01 à 1000	<input type="radio"/> de 1250,01 à 1750 €	

(A remplir par la structure) Documents et autorisations à fournir avec le dossier d'inscription, pour qu'il soit accepté :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Fiche sanitaire de Liaison, accompagnée d'une copie des vaccinations de l'enfant à jour
- Justificatif du Quotient Familial (attestation CAF ou dernier avis d'imposition), à rendre dès l'inscription
L'absence de justifications entraînera une tarification dans la tranche la plus élevée
- Attestation d'assurance extra-scolaire 2016/2017 (à remettre au plus tard le jour de la rentrée en septembre)
- Attestation employeur

Inscription de l'enfant en Accueil Périscolaire

Inscription **permanente** à l'année :

cochez les cases :	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Midi (repas + activité)					
Soir					
Mercredi (midi avec repas)					

Inscription **sur planning**

L'inscription à l'accueil périscolaire sur planning (professions comme enseignant, infirmier) doit être transmise au min un mois à l'avance.

cochez les cases :	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Midi (repas + activité)					
Soir					
Mercredi (midi avec repas)					

Inscription **occasionnelle**

Remarques

1. Les modalités pratiques d'annulation figurent dans le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.
2. Le règlement intérieur et les conditions générales sont transmis lors de l'inscription de l'enfant.
3. Le contrat est conclu pour une année scolaire complète. La rupture du contrat ne peut se faire que pour des motifs valables précisés dans le règlement intérieur.

AUTORISATION PARENTALE et ENGAGEMENTS

Je soussigné(e), responsable légal, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'enfant, à participer aux activités organisées par l'Accueil Périscolaire.

- J'autorise le directeur de l'accueil à prendre, le cas échéant, toutes mesures d'intervention (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, ainsi que le transport d'urgence.
- Je certifie avoir pris connaissances, être en possession du règlement intérieur 2016/2017 et m'engage à le respecter.
- Lors de nos activités, nous pouvons être amenés à prendre des photos ou films de vos enfants et les diffuser, notamment par voie de presse. J'autorise que mon enfant soit filmé/photographié dans le cadre de ces activités. Ces films/photos pourront être utilisés pour des publications de la FDMJC Alsace (site internet, documents de communication, facebook) sans limitation de durée. Si je refuse, je coche la case ci-après :
- J'autorise mon enfant à rentrer seul à la fin des activités à 18h30 : OUI NON
- J'autorise mon enfant à rentrer seul à partir de ...h... les jours suivants :

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés »).

Certifie(nt) l'exactitude de tous les renseignements cités ci-dessus.

Fait à, le /... /... ..

Signature des parents (ou tuteurs) précédée de la mention « lu et approuvé ».



RÉCÉPISSÉ D'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE

Année scolaire 2016/2017

Fiche à conserver par les parents

Le:

Chers parents,

Vous venez de procéder à l'inscription de votre enfant
à la structure **périscolaire** de **SOULTZ-LES-BAINS** et nous vous remercions pour votre confiance.

La confirmation de l'inscription de votre enfant vous parviendra avant la rentrée scolaire.

La fiche d'inscription est complète sous réserve que vous complétiez sous 10 jours les rubriques suivantes :

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Numéro allocataire CAF | <input type="radio"/> Attestation d'assurance (au plus tard le jour de la rentrée) |
| <input type="radio"/> Fiche sanitaire de liaison | |
| <input type="radio"/> Autre (précisez) : | |

En attendant, la F.D.M.J.C. d'Alsace reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

CALVISI Piero
Directeur FDMJC d'Alsace

FDMJC d'Alsace
8 rue du Maire Nuss
67118 GEISPOLSHEIM
tél. : 03 88 77 24 24
e-mail : contact@fdmjc-alsace.fr
<http://www.fdmjc-alsace>



RÉCÉPISSÉ D'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE

Année scolaire 2016/2017

Fiche à conserver par les parents

Le:

Chers parents,

Vous venez de procéder à l'inscription de votre enfant
à la structure **périscolaire** de **SOULTZ-LES-BAINS** et nous vous remercions pour votre confiance.

La confirmation de l'inscription de votre enfant vous parviendra avant la rentrée scolaire.

La fiche d'inscription est complète sous réserve que vous complétiez sous 10 jours les rubriques suivantes :

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Numéro allocataire CAF | <input type="radio"/> Attestation d'assurance (au plus tard le jour de la rentrée) |
| <input type="radio"/> Fiche sanitaire de liaison | |
| <input type="radio"/> Autre (précisez) : | |

En attendant, la F.D.M.J.C. d'Alsace reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

CALVISI Piero
Directeur FDMJC d'Alsace

FDMJC d'Alsace
8 rue du Maire Nuss
67118 GEISPOLSHEIM
tél. : 03 88 77 24 24
e-mail : contact@fdmjc-alsace.fr
<http://www.fdmjc-alsace>



FÉDÉRATION DES
MAISONS DES JEUNES
ET DE LA CULTURE
D'ALSACE



**SOULTZ-
LES-BAINS**

Règlement Intérieur accueil périscolaire

2016

-

2017

Dépôt des dossiers en mairie de Sultz-Les-Bains
1 rue de Molsheim - 67120 SOULTZ-LES-BAINS

Accueil périscolaire :
Foyer Paroissial (rue du Presbytère)
Tél. FDMJC d'Alsace : 03.88.77.24.24
Mail : paul.schaeffer@fdmjc-alsace.fr

Avec le partenariat de :



www.bas-rhin.fr



Préambule

L'accueil périscolaire fonctionne pendant l'année scolaire.

L'accueil des enfants dans la structure périscolaire de la Commune de Soultz-Les-Bains est régi par la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour tout ce qui relève de l'encadrement, de la qualification des personnels ainsi que du nombre maximal d'enfants en fonction de l'âge de ces derniers

La priorité d'accès à la structure est donnée aux enfants dont les familles résident dans la Commune de Soultz-Les-Bains.

Peuvent s'inscrire les enfants âgés de 3 à 11 ans et sous certaines conditions les enfants de -3 ans scolarisés.

Inscriptions

Les inscriptions ont lieu chaque année à partir du mois de mai pour l'année scolaire suivante et sont valables pour la durée de l'année scolaire en cours.

Le dossier de l'enfant contiendra les documents suivants :

- 1 fiche d'inscription dûment remplie avec approbation du règlement intérieur
- 1 autorisation parentale mentionnant les personnes habilitées à chercher l'enfant et permettant aux enfants de plus de 7 ans de se rendre par leurs propres moyens à l'accueil périscolaire, au domicile, à une activité extérieure.
- 1 attestation d'assurance précisant la liste des activités périscolaires couvertes
- 1 fiche sanitaire de liaison
- 1 autorisation d'intervention et de transport en cas d'urgence.
- 1 attestation Employeur pour chacun des parents

L'inscription pour un contrat permanent se fera pour une durée de 1 an.

Toute modification de contrat ne pourra se faire qu'avec confirmation écrite **au moins un mois avant la date prévue de modification. La modification ne peut se faire qu'en cas de force majeure** (changement situation familiale et/ou professionnelle...).

Assurances

La Fédération Des MJC d'Alsace est assurée pour les activités qu'elle organise auprès de la MAIF.

La FDMJC d'Alsace demande aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

HORAIRES D'ACCUEIL

Accueil les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

La tarification sera fonction du nombre réel de jours d'accueil ainsi que des plages horaires utilisées.

Il est possible :

- d'opter pour un accueil de 1 à 5 jours par semaine.

- de choisir une ou plusieurs plages horaires et de les combiner selon les horaires d'ouverture et fermeture des écoles.
- **Midi : de la sortie des classes (11h30) à la rentrée en classe (13h30)**
- **Midi du mercredi : de la sortie des classes (10h45) à 14h avec repas**
- **Soir (sauf le mercredi) : de la sortie des classes (15h45) à 18h30**
- **Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.**

Restauration

Repas

Les repas non décommandés avant 8h le jour même pour raison médicale seront facturés.

Hygiène

Le plan des menus hebdomadaires est affiché dans la structure et dans les écoles maternelles et primaires. Les repas sont livrés par un traiteur qui garantit le respect de la réglementation en vigueur.

Goûter

Le goûter est fourni par la structure les jours scolaires.

Pour des raisons d'équilibre alimentaire, le goûter du matin est déconseillé si votre enfant a bien déjeuné. Si tel n'est pas le cas, le goûter du matin pourra être fourni par les parents et servira de petit déjeuner.

Facturation des prestations

L'organisme gestionnaire de l'accueil (la FDMJC d'Alsace) facture aux parents à la fin du mois les prestations prévues au contrat. Celles-ci doivent impérativement être réglées dans le délai indiqué sur la facture. En cas de litige, il est impératif de prendre attache avec le responsable de la structure d'accueil afin de trouver un accord.

En aucun cas la famille ne doit modifier d'elle-même une facture qui lui semblerait erronée. Dans ce cas, elle contacte le/la responsable de l'accueil, qui transmet les modifications au gestionnaire, qui établit une nouvelle facture annulant la précédente. Après réception de la nouvelle facture, la famille peut procéder à son paiement.

La participation des familles est susceptible de varier d'une année à l'autre en raison de l'évolution des tarifs des prestations proposées

Les factures feront l'objet d'un seul et unique rappel. Si le paiement n'est pas effectué dans le délai indiqué sur le rappel, l'enfant sera automatiquement radié des effectifs de l'accueil et ce jusqu'à paiement complet des sommes dues. Les parents en seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Absence de l'enfant

Toute absence de l'enfant sera facturée au tarif normal, exception faite pour maladie, sur présentation du certificat médical.

Maladie de l'enfant

L'enfant malade n'est pas accepté à l'Accueil Périscolaire.

Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Les parents doivent signaler les maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage. L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure le temps d'éviction légale.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

Enfant sous traitement médical :

En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, le/la responsable donnera les remèdes prescrits.

Les parents indiqueront par écrit la dose à prendre. L'emballage portera très lisiblement le nom de l'enfant. Ils ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.

Fin de journée

Si un enfant n'a pas été cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil quotidien, le responsable de la structure est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de police sauf cas de force majeure dûment signalée à la structure.

En cas de retard non signalé ou signalé (hors cas de force majeure), la procédure est la suivante : la personne habilitée à chercher l'enfant signe un registre sur lequel figure :

- la date et l'heure à laquelle l'enfant est pris en charge,
- le motif du retard.

Ne seront tolérés que trois retards par trimestre. Au-delà, l'enfant sera radié des effectifs jusqu'à la fin du trimestre en cours. La famille est informée par lettre recommandée.

Départ définitif de l'enfant

Rupture de contrat en accueil permanent : en dehors des situations d'urgence soumises à l'appréciation du directeur du périscolaire, les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite **au moins un mois avant la date prévue de rupture du contrat**. La rupture de contrat ne peut se faire **qu'en cas de force majeure** (changement situation familiale et/ou professionnelle...).

L'exclusion définitive de l'enfant peut être prononcée pour :

- Absence prolongée sans justificatif et après une mise en demeure par lettre recommandée.
- Motifs disciplinaires après une mise en demeure par lettre recommandée.

Cette liste n'est pas exhaustive.

En cas d'absence prolongée sans raison valable, le/la responsable pourra disposer de la place pour un autre enfant.

Discipline

Le/la responsable de la structure peut convoquer les parents lorsque le comportement de leur enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres enfants et/ou l'équipe d'encadrement afin de trouver ensemble une solution.

Le/la responsable peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

Vêtements : de manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet.

Barème Participation Familiale - Période de validité : année scolaire 2016-2017

Nombre de places limité : conformément à la réglementation en vigueur, les inscriptions seront prises en fonction du personnel d'encadrement présent.

		0 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1750	> 1750
MIDI	1 ^{er} enfant	9,40 €	9,95 €	10,65 €	11,35 €	12,10 €
	2 ^{ème} enfant	8,90 €	9,40 €	10,05 €	10,65 €	11,35 €
SOIR	1 ^{er} enfant	4,55 €	5,05 €	5,70 €	6,30 €	7,00 €
	2 ^{ème} enfant	4,10 €	4,55 €	5,10 €	5,70 €	6,30 €

Remarques

Tarif d'1 repas = 4,35 €

Les tarifs ci-dessus seront dégressifs à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

QF = Quotient Familial attribué par la Caisse d'Allocations Familiales.

Si vous ne le connaissez pas, consultez la C.A.F. par téléphone ou Internet, en donnant votre numéro d'allocataire.

Si vous ne relevez pas de la C.A.F., nous consulter en venant avec :

- Une photocopie de votre dernier avis d'imposition
- Une attestation présentant les différentes prestations familiales mensuelles auxquelles vous avez droit.

À défaut de ces pièces justificatives, nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille tarifaire présentée ci-dessus